

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 238

présenté par

M. Christophe, Mme Auconie, M. Becht, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo,
M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer,
M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 42

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le 8° du I entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2019. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 8° du I de l'article 42 du PLFSS pour 2019 a pour objectif de garantir la continuité de traitement lors de la fin de la prise en charge au titre de l'ATU et du post-ATU et prévoit les conditions dans lesquelles les produits continuent à être pris en charge pendant cette période.

Cet amendement vise à préciser les modalités d'entrée en vigueur de cette disposition.